

DÉLIBÉRATION N° 2022-128  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :	
<b>07 décembre 2022</b>	
Date de séance :	
<b>13 décembre 2022</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>14 décembre 2022</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	07
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	BUIILLARD Michel
TAMA GEORGES Hinatea		X	RIJKAART Alice
TEMEHARO René		X	TEATA Marcelino
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	BORDET Patrick
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy		X	LI SENG Isabelle
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

**OBJET :**

**Approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées - exercice 2021.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L 2224-5 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le décret du 20 mai 1820 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la convention de concession du service public de l'assainissement collectif des eaux usées passée avec la SEML TE ORA NO ANANAHI ;

Vu le rapport du concessionnaire sur le service de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'exercice 2021 transmis le 27 juillet 2022 ;

Vu le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2021,

Vu le rapport annuel des élus siégeant au CA de la SEML arrivé le 27 juillet 2022 à la mairie de Papeete,

Vu le rapport n°2022-73 du 05 décembre 2022 présenté par Monsieur Jules IENFA, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

#### ADOpte

**Article 1 :** Il est pris acte du rapport du concessionnaire sur le service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2021.

**Article 2 :** Est approuvé le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées - exercice 2021 ci-annexé.

**Article 3 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera, et une ampliation sera adressée à la SEML TE ORA NO ANANAHI, concessionnaire.

La secrétaire de séance

Maeva COLOMBANI

*Fait et délibéré en séance les jours, mois  
et an susdits,  
Pour transmission conforme*

Le Maire

Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-200003788-20221213-DEL2022\_128

RAPPORT ANNUEL DU MAIRE  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
EXERCICE 2021



Service de l'assainissement collectif des eaux usées

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE**  
**SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**  
**EXERCICE 2021**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-200003768-20221213-DEL2022\_126

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
EXERCICE 2021**

**Préambule**

La Ville de Papeete dispose depuis 2009 d'un service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

A ce titre, elle se doit de produire un rapport annuel sur la qualité et le prix du service, conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales et l'arrêté N°346 DIPAC du 28 mai 2010.

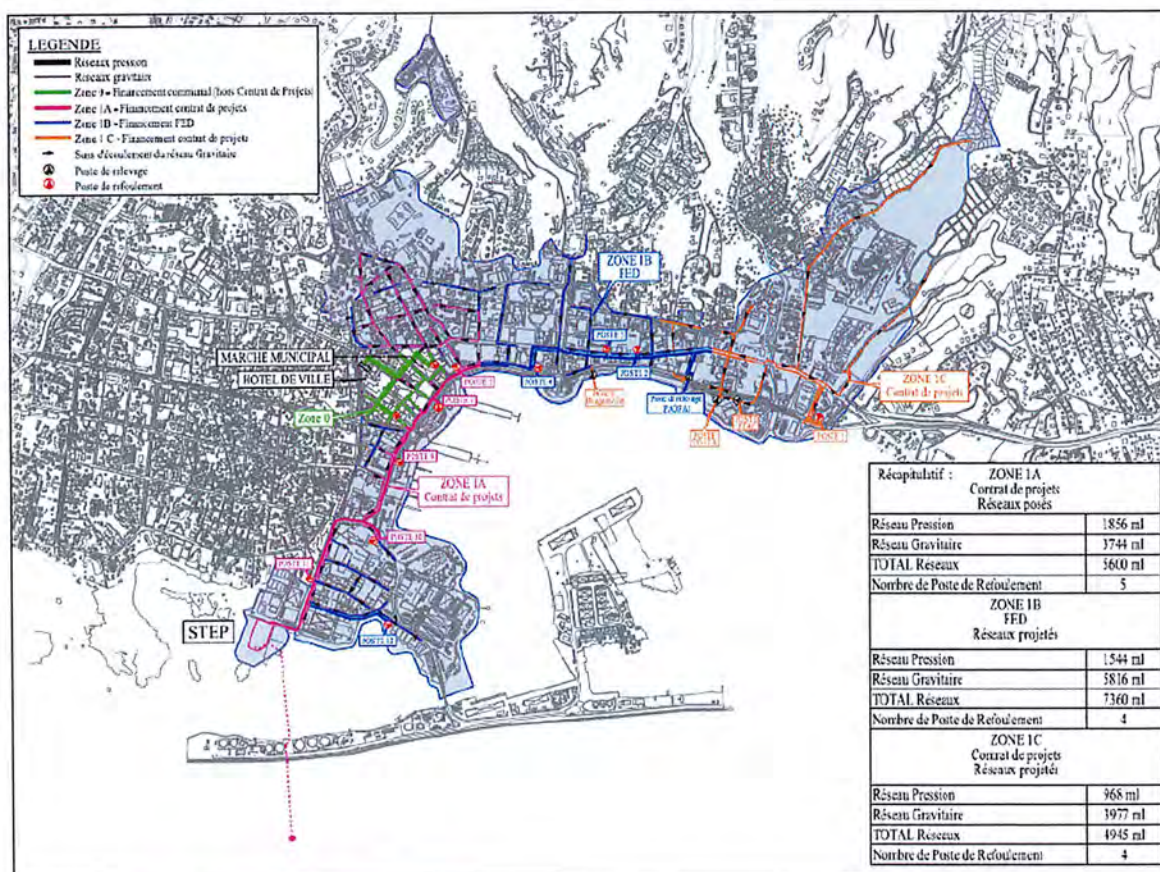
Le présent rapport a pour objet de répondre à cette obligation réglementaire et s'appuie sur le rapport du concessionnaire transmis le 27 juillet 2022.

**Présentation**

L'assainissement collectif des eaux usées est une compétence communale, conformément aux dispositions statutaires de la Polynésie française de 2004.

La Ville de Papeete exerce donc cette compétence en s'appuyant sur une organisation qu'elle a mise en place.

Elle a ainsi confié, à une structure privée, la SEML TE ORA NO ANANAHI, une délégation de service public de type concession pour la mise en oeuvre de l'assainissement collectif sur la zone 1 de Papeete (entre la Station Papeeva et le début de la zone Tipaerui). Cette dernière est définie sur le plan ci-après :



➤ **De la SEML Te Ora No Ananahi**

La SEML TE ORA NO ANANAHI est une société anonyme constituée en 2008. Elle est enregistrée sous les N° TAHITI 855817 et RCS N° 0868B.

Son capital est de 200 millions FCFP. Il est détenu à 85% par la Ville de Papeete, à 7% et 8% environ par des partenaires privés (Polynésienne des Eaux et SPEED) et par des actionnaires très minoritaires.

Son conseil d'administration est composé statutairement de 11 membres maximum, dont 7 élus municipaux.

Il est présidé par Monsieur Paul MAIOTUI, également 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

En 2021, la SEML est composée de 8 salariés dont l'organigramme est présenté ci-après :

**REÇU EN PREFECTURE**  
Le 23/12/2022  
Application agréée E-legalite.com



Son activité principale est la mise en œuvre du programme d'investissement et l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre confié par la ville de Papeete.

### ➤ De la concession de l'assainissement de Papeete

La Ville de Papeete a décidé de confier une délégation de service public à la SEML, portant sur le service de l'assainissement collectif des eaux usées.

Cette délégation est une concession de service public passée en date du 13 juin 2008 pour une durée de 30 ans.

En 2021, le territoire desservi est identique à 2020 et couvre la plaine littorale de Fare Ute à Paofai, le grand centre-ville avec la zone pilote dite « du marché et de la mairie » réalisée par la ville de Papeete et transférée depuis 2009 dans la concession de la SEML, la zone 1A financée par le Contrat de Projets dont l'ensemble a été mis en service avec la station d'épuration de la Papeava en septembre 2016 et la zone 1B-FED financée par le 10ème Fonds Européens de Développement, mise en exploitation courant 2020.

La SEML a retenu son exploitant, après appel d'offre en 2018, il s'agit de l'entreprise AQUALTER OCEA. Le marché a pour objet les « prestations d'exploitation et de maintenance du réseau de collecte, de la station d'épuration des eaux usées et de l'émissaire en mer des eaux traitées de la commune de Papeete » sur une durée maximale de 5 ans (+1 an renouvelable 2 fois). 2021 est la 4ème année d'exploitation : les réunions d'exploitation se tiennent régulièrement pour contrôler les indicateurs techniques et financiers du contrat. Un état des lieux annuel des ouvrages a été mis en place chaque début d'année.

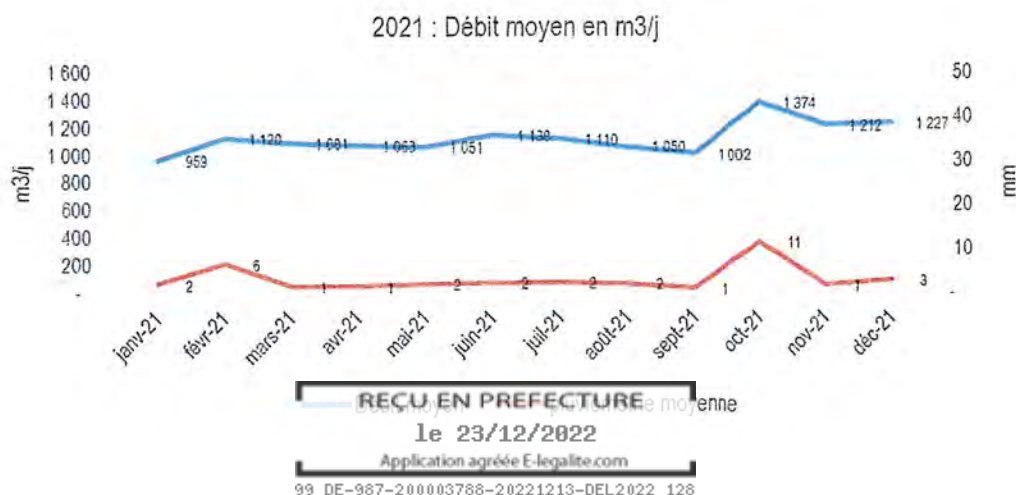
Un avenant n°1 au contrat d'exploitation avec Aqualter a été signé le 6 août 2020 notamment pour lancer la filière des apports extérieurs au profit des usagers du service public de l'assainissement collectif de la ville de Papeete et contenir l'évolution des coûts des prestations. La filière de traitement des graisses extérieures a démarré en 2021.

### ➤ Faits marquants de l'exercice de l'année 2021 :

#### En terme d'exploitation :

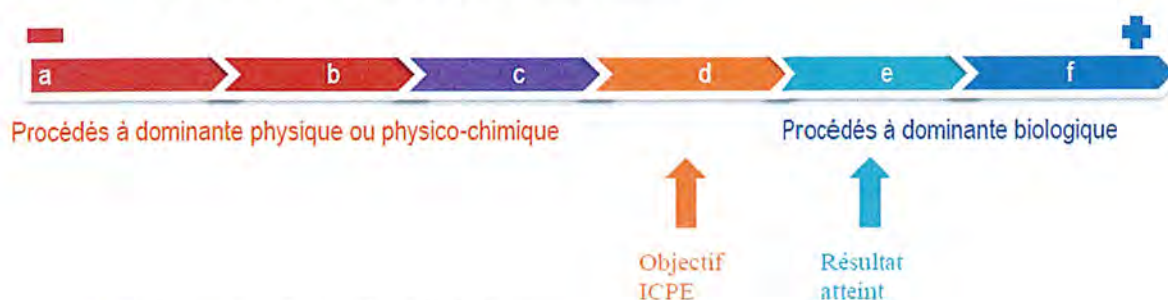
Les faits marquant de l'activité en 2021 sont caractérisés par la poursuite de l'exploitation de la station de la Papeava et des réseaux, notamment l'exploitation de la nouvelle zone 1B-FED. Les grands clients de la zone raccordable 1B-FED ont été invités à la SEML pour les accompagner dans leur démarche de raccordement et pour leur apporter des conseils techniques liés à l'ingénierie financière de l'eau ainsi que pour les travaux nécessaires à leur raccordement. Ces éléments font évoluer les critères principaux de la manière suivante :

- Débit moyen entrant dans la station d'épuration : **1115 m<sup>3</sup>/jour** contre **956 m<sup>3</sup>/jour** en 2020 soit une augmentation de **17%**.

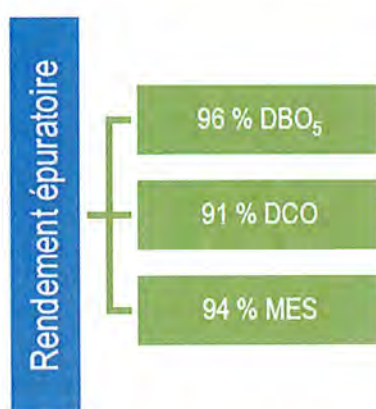




- 100% conforme au niveau de rejet « e », objectif vis-à-vis du contrat et supérieur au niveau de rejet « d » réglementaire imposé par l'ICPE et le PC de la station.



- Des rendements épuratoires à 94%.



- Bilan énergétique : la production annuelle des panneaux photovoltaïques permet de couvrir près de 25% de la consommation électrique de la station d'épuration.
- Le développement de la gestion commerciale et clientèle avec au total 1032 raccordés sur 1288 raccordable au 31/12/2021 contre 773 raccordés et 1071 raccordable à fin 2020 soit un taux de raccordement de 80% contre 72% en 2020, soit +8%.
- Des visites aléatoires de terrain ont mis en évidence que la plupart des bacs à graisse des abonnés raccordés ayant une activité de restauration ne sont pas suffisamment entretenus et vidangés. Les départs de blocs de graisses dans les réseaux de collecte viennent également augmenter le flux de pollution en entrée de station. Par conséquent, il a été observé que le flux de pollution entrant à la station a augmenté **de plus de 25% par rapport à l'année précédente pour atteindre plus de 50% de la capacité nominale de la station d'épuration en charge polluante (sur le paramètre DBO5), alors que le débit hydraulique de la station atteint est de 32%**.
- Les boues séchées hygiénisées sont valorisées en matières fertilisantes depuis l'obtention de l'arrêté ICPE modificatif en mai 2019 pour leur épandage sur des cultures non alimentaires, destinées aux collectivités et aux professionnels uniquement. 11 big bags ont été vendus en 2021 principalement aux services techniques de la ville de Papeete ainsi qu'à une entreprise locale.
- La filière de dépotage des graisses extérieures a été mise en service en avril 2021 avec le partenariat de notre exploitant Aqualter Océa et son sous-traitant TSP. Les dépotages se sont poursuivis jusqu'en fin d'année sans aucun impact sur le process et le niveau de rejet. Pour mémoire, dans le projet initial de construction de la station d'épuration les dépotages de matières extérieures ne devaient être pris en charge qu'en phase 2 soit à partir de 3500 m<sup>3</sup>/j d'eaux usées entrant. En 2020, un avenant n°1 au contrat d'exploitation a été signé afin de mettre en service de manière anticipée les installations de dépotage dans la limite de la capacité d'accueil de



la station évaluée à 5 m<sup>3</sup> d'apports extérieurs par semaine. Le dimensionnement des ouvrages de la station apparaît suffisant pour traiter les apports extérieurs des abonnés du service compte tenu de la charge entrante en station.

### Projets de la Ville de Papeete impactant la SEML :

- **Projet SIVU TEPARENUI – Ville de Papeete :**
  - Réunions d'échanges entre les différents acteurs en mars à la SEML, en juin à la Mairie de Pirae et en juillet entre les élus et les techniciens en vue de valider l'avant-projet de l'opération et d'établir une charte de l'assainissement fondatrice du partenariat entre les 3 communes Papeete, Pirae et Arue.
  - Cette charte a été signée à la SEML en octobre par le Maire de Papeete et le Président du SIVU TEPARENUI, Maire de Pirae, en présence du Maire de Arue et du Président directeur général de la SEML.
  - La SEML, à la demande de la ville de Papeete, a participé à l'élaboration du dossier d'appel d'offres des études de maîtrise d'oeuvre. Cet appel d'offres a été lancé au dernier trimestre, sous la forme d'un groupement de commande SIVU-Ville de Papeete, avec la ville de Papeete en tant que coordonnateur
- **Mise à jour du schéma directeur des eaux usées de la Ville de Papeete :** assistance technique de la SEML dans préparation de l'appel d'offres, lancé en juillet.

### En terme commercial :

- **La poursuite de la dynamique des raccordements sur les réseaux de la zone 1B-FED financés par le 10ème FED et la réception des réseaux, rendus raccordables à 100% depuis 2020.** Cette dernière phase vient ainsi compléter la zone littorale de la ville pour atteindre environ 50% de la capacité de la station d'épuration à l'horizon 2020.
  - Le dernier comité de pilotage de l'opération s'est réuni le 19 janvier 2021 dans les locaux de la SEML en présence de tous les partenaires financiers et techniques.
  - Chiffres clés :
    - 7 kilomètres de réseaux, 4 postes de refoulement et 210 tabourets de branchement posés et rendus raccordables à 100% en 2020, essentiellement entre le Centre Vaima et le quartier Paofai, et les voies perpendiculaires à la rivière Papeava sur Fare Ute (dernier tronçon réceptionné fin 2020 à Fare Ute)
    - A fin 2021, on dénombre sur la zone 1B-FED :
      - 376 abonnés raccordables
      - 235 abonnés raccordés
      - Soit un taux de raccordement de 63% sur cette zone
- **Les visites pédagogiques de la station d'épuration ont pour la plupart été suspendues depuis 2020 et en 2021 en raison des mesures sanitaires en vigueur due à la crise mondiale du COVID-19.** Pour mémoire, la station d'épuration n'est pas un établissement recevant du public (ERP). En 2020, le circuit de visite pédagogique a fait l'objet d'une déclaration au titre des ERP de 5ème catégorie. Les conclusions de la commission de sécurité



des ERP qui a rendu son avis favorable en avril 2021 ne remettent pas en cause la conception d'origine du parcours pédagogique, les infrastructures dédiées ne nécessitant aucune adaptation. Depuis fin 2016, la STEP a reçu plus de 2000 visiteurs.

#### Projets structurants de la SEML :

- Contrat de Projets pour le financement de l'opération « Extension des réseaux EU FED vers les secteurs Paofai et Fare Ute » pour un montant de 396 MF TTC financés à 42,5 % du TTC par le Pays et 42,5% du TTC par l'Etat, 15% du TTC par la SEML.
- Développement de partenariat privé/public avec la signature de la convention tripartite SEML - ville de Papeete – Société Imagine Promotion, en vue du transfert du réseau privé d'assainissement des eaux usées de la résidence Mateata dans le patrimoine de la commune de Papeete et dans le périmètre de la concession. Dans l'attente d'éléments techniques et financiers en vue du transfert effectif de ce réseau privatif, les eaux usées sont collectées et traitées en station d'épuration de Papeava.

#### ➤ **Qualité du service**

La qualité du service rendu est précisée dans le rapport annuel du prestataire du concessionnaire ci-annexé.

En 2017, la mise en service de la nouvelle station à la Papeava a permis d'atteindre les objectifs de traitement fixés par la réglementation.

#### ➤ **Orientations pour l'avenir**

Les perspectives de l'année 2022 sont les suivantes :

- Préparation et dépôt en décembre de trois dossiers de financement au Contrat de Développement et de Transformation Etat/Pays (CDT) avec le plan de financement suivant : part
- Les opérations concernées sont :
  - L'« Extension des réseaux de collecte des eaux usées sur le secteur Fare Ute – Voies M et L » d'un montant global de 130 MF TTC.
  - L'« Extension des réseaux de collecte des eaux usées vers le secteur Paofai – Front de mer » d'un montant global de 160 MF TTC.
  - L'« Extension des réseaux de collecte des eaux usées vers le secteur Paofai – rue du commandant Destremeau » d'un montant global de 60 MF TTC ;
- Communication et publication en août du rapport d'observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes sur le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la société pour les exercices 2014 à 2019. Intégrations des axes de travail du rapport dans les activités de la SEML.
- Un avenant n°5 à la convention de concession de l'assainissement collectif public des eaux usées sur la commune de Papeete a été signé le 23/05/2022 pour :
  - Dans le cadre du projet SIVU TEPARENUI, programmer et distinguer les activités techniques qui seront à la charge de la SEML et de la ville de Papeete ;
  - Adapter la répartition des provisions de renouvellement ou d'investissement pour l'extension des réseaux prévue dans le cadre du fonds spécial travaux et travaux de renouvellement consécutif à la livraison décalée des tronçons FED ;
  - L'intégration d'un réseau privé construit par la société Imagine Promotion sur les hauteurs de la Mission en partenariat avec la ville de Papeete.
- Un avenant n°2 au contrat d'exploitation a été signé le 03/05/2022 consécutif à l'augmentation des débits enregistrés en entrée de station afin d'y inclure les ajustements suivants :
  - Diminution du tarif de base du m3 traité qui passe de 57 XPF à 47 XPF entre 0 et 365 000 m3 annuel ;
  - Diminution du tarif de base du m3 traité qui passe de 44 XPF à 42 XPF au-delà de 365 000 m3 annuel ;
  - Intégration du réseau gravitaire de Mateata au périmètre d'exploitation (sans coût supplémentaire) ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com





- Plafonnement du coefficient d'actualisation.
- En conséquence, la SEML a décidé de prolonger d'un an la durée du contrat d'exploitation d'AQUALTER OCEA soit une fin de contrat au 09/01/2024 notifié par ordre de service le 04/05/2022.
- Poursuite du projet d'assainissement collectif avec le SIVU TEPARENUI et la Ville de Papeete ;
- Poursuite du SDAEU avec la ville de Papeete.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com



## Partie 1 : Compte-rendu technique

Selon l'article 51 de la convention de concession, le compte-rendu technique fournit au moins les indications suivantes :

- Présentation du service et du mode gestion, estimation du nombre d'habitants desservis, taux de desserte par le réseau de collecte ;
- volumes traités, volumes assujettis, nombre d'abonnés, nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels ;
- ratios de facturation et de recouvrement ;
- rendements épuratoires, conformités aux normes de rejets, consommations énergétiques et de réactifs, quantité de boues d'épuration extraites, et quantité de boues évacuées en filière conforme ;
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents ;
- nombre de réclamations clientèle ;
- évolution générale des ouvrages, travaux de renouvellement et de grosses réparations effectués et à effectuer, conseils pour l'avenir ;
- effectifs du service ; inventaire à jour des installations avec le linéaire de réseau séparatif.

Ces indicateurs techniques sont répartis en 3 catégories :

1/ Indicateurs identifiés au titre du CGCT et prévus à l'arrêté N°346 DIPAC du 28 mai 2010

**Tableau de synthèse :**

Indicateurs	Bilan 2021
<i>Estimation du nombre d'habitants desservis</i>	6 675
<i>Nombre d'abonnements (nombre de conventions de déversement des usagers raccordés)</i>	1032
<i>Nombre d'autorisation de rejet industriel</i>	0
<i>Linéaires de réseaux de collecte</i>	15 km de réseaux dont 11 km gravitaire et 4 km pression 12 postes de refoulement/relevage
<i>Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</i>	498 m <sup>3</sup> (11 m <sup>3</sup> de matières fertilisantes revalorisées)
<i>Identification des ouvrages, capacité et norme de rejet</i>	Station d'épuration biologique 3500 m <sup>3</sup> /j Plus de 50% de la capacité nominale en charge polluante est atteinte Norme « e » respectée
<i>Volume annuel collecté et traité</i>	407 182 m <sup>3</sup> (+17%)
<i>Taux de desserte des réseaux de collecte</i>	80%
<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale</i>	100/100



Conformité de la collecte	89% conforme
Conformité des équipements	100% conforme
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100% conforme
Taux de boues évacuées par la filière conforme (filiale autorisée : valorisation en matières fertilisantes)	100%
Taux de débordement dans les locaux des usagers	0
Taux de curage des réseaux	3%
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0
Indice de connaissance des rejets	100%
Taux de réclamations	2%

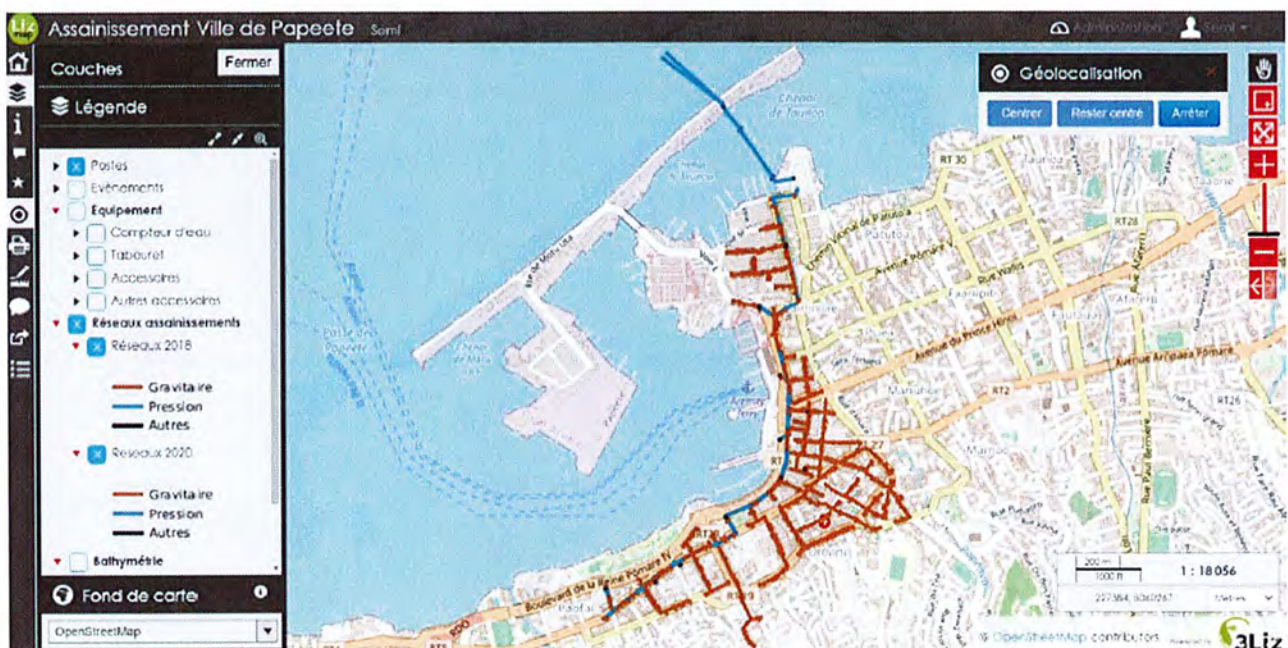
➤ **Caractérisation technique du service :**

- Présentation du territoire desservi ; mode de gestion du service, date d'échéance du contrat de délégation du service.

En 2021, le périmètre du service est composé :

- de 11 km de réseaux de collecte gravitaire et 4 km de réseaux pression avec 12 postes de refoulement/relevage sur le front de mer de la Ville de Papeete,
- d'une station d'épuration biologique d'une capacité de 3500 m<sup>3</sup>/jour située sur le remblai Papeava,
- son émissaire de 800 m avec le rejet à 60 m de profondeur dans l'océan.

L'ensemble des caractéristiques techniques du patrimoine exploité est stocké et traité sur le système d'informations géographiques (SIG) de la SEML.



REÇU EN PREFECTURE  
le 23/12/2022  
Application agréée E-legalite.com



- Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L 2334-2 du CGCT.

La zone concernée par le réseau s'étend sur la plaine littorale de Fare Ute jusqu'à Paofai et regroupe les principaux centres administratifs de la capitale, les centres commerciaux, commerces et restaurants, le marché municipal et l'Hôtel de Ville de Papeete.

L'estimation est calculée sur la base d'une consommation d'eau potable par habitant et par jour et du volume total assujéti (volumes raccordés et raccordables) correspondant au territoire desservi par des réseaux de collecte : (609 091 m<sup>3</sup> / 365 jours). Compte tenu de la diminution observée sur les consommations, un ratio de 250 litres/jour/habitant a été appliqué ce qui correspondrait une population équivalente de l'ordre de **6 675 habitants**.

- Nombre d'abonnements

Fin 2021, le nombre d'abonnements du service est de **1032 abonnés**.

- Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées.

Sans objet.

- Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées, en distinguant la part sous pression et la part gravitaire, le nombre et la capacité des postes de refoulement et de relevage

Sur la zone desservie :

- Linéaire de réseau gravitaire : 11km ;
- Linéaire de réseau en charge : 4km ;
- Nombre de poste de refoulement : 12 ;
- Capacité des postes de refoulement : 35 à 150 m<sup>3</sup>/h en fonction du poste

- Identification des ouvrages d'épuration, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants

La station d'épuration de la Papeava est de type biologique et d'une capacité de traitement nominale de 3500 m<sup>3</sup>/j soit 12 333 Equivalents Habitants.

**A ce jour, la station d'épuration a atteint plus de 50% de sa charge polluante nominale.**

Calcul équivalent habitant : fonction de la charge d'entrée recalculée en DBO5 (en écartant les valeurs hors traitement du domaine de garantie de novembre 2021) = 379 kg/j en moyenne sur l'année soit 379 x 12 333 EH/ 700 kg/j = 6 677 EH correspondant à 54% de la capacité de la STEP.

Le niveau de traitement atteint est « e » ce qui est supérieur à la norme de rejet réglementaire qui est « d » de l'ICPE..

- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

498 m<sup>3</sup> de boues extraites des centrifugeuses en 2021 contre 133 m<sup>3</sup> en 2020.

- Volume annuel collecté et traité

407 182 m<sup>3</sup> en 2021 contre 348 093 m<sup>3</sup> en 2020 d'eaux usées collectés et traités en station d'épuration, soit + 17%.

### ➤ Indicateurs de performance

- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Sur la zone raccordable, ce taux est de **1032/1288 = 80%** contre **72%** en 2020, soit **+8%**.

N.B.1 : On entend par abonné raccordé ou raccordable, l'unité correspondant à un compteur d'eau de la Polynésienne des Eaux. Ainsi, un compteur d'eau peut alimenter un ensemble immobilier, ou plusieurs.

Par ailleurs, à périmètre constant, la Polynésienne des eaux peut mettre en place des compteurs individuels ce qui peut augmenter le nombre de raccordables.

N.B.2 : Un raccordable est un abonné du service ayant reçu le courrier officiel RAR de raccordabilité



- *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées*

Ce taux est évalué à **100/100** selon les définitions de l'arrêté DIPAC en raison de l'absence de plans pluriannuels d'enquêtes et de travaux sur les réseaux neufs.

- *Conformité de la collecte des effluents*

En 2021, 80 enquêtes de raccordement ont été réalisées dont 52 pour des branchements neufs et 28 sur des branchements existants.

Le taux de conformité de la collecte a été corrigé cette année : il correspond au nombre de références compteur ayant fait l'objet d'une enquête de conformité déclarée conforme sur l'année sur la totalité des compteurs contrôlés, soit 122 références compteurs conformes/137 références compteurs contrôlés, **soit un taux de conformité de 89%**.

En cumulé, jusqu'au 31 décembre 2021 le taux de conformité global de la collecte est de **904/1032 = 88%**.

- *Conformité des équipements d'épuration*

Conforme.

- *Conformité de la performance des ouvrages d'épuration*

12 conformités / 12 autocontrôles de la station Papeava « norme e », soit 100% conforme à la norme d.

- *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation*

0% de boues évacuées mais 100% des boues revalorisées en matières fertilisantes avec 11 m3 de matières fertilisantes vendus à la collectivité ou à des professionnels.

Pour mémoire, depuis mai 2019, l'arrêté modificatif ICPE autorise la SEML à valoriser les boues séchées hygiénisées comme matières fertilisantes sur des cultures non alimentaires (par principe de précaution) et à les vendre aux collectivités pour leurs services parcs et jardins ou à des professionnels.

- *Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers*

Taux de 0,2% (2 compteurs sur 1032)

2 cas de remontées d'eaux usées chez les particuliers :

- Restaurant Jimmy, colmatage du réseau public à l'aval de leur tabouret de branchement par les graisses issues de leur activité du fait d'un défaut sur la canalisation d'évacuation de leur boîte à graisse (canalisation cassée au niveau du coude de sortie) ;
- SCI UUPA, débordement limité dans le parking souterrain, colmatage du réseau principal public, bouchon non identifié lors de l'hydrocurage.

- *Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseaux*

Le réseau gravitaire autour du marché nécessite des interventions fréquentes de curage car les pentes sont très faibles et l'activité alentour génère une grande quantité de graisse.

En 2021, 408 ml du réseau représentant 3% du linéaire gravitaire de la zone desservie ont été hydrocurés.

- *Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte eaux usées*

Le réseau est neuf, aucun renouvellement n'a été fait en 2021.

- *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées*

Le réseau d'eaux usées n'a aucun rejet dans le milieu naturel. Il s'agit d'un réseau neuf de type séparatif.

Potentiellement, 7 postes de refoulement sur les 12 en service disposent d'un trop plein vers le réseau pluvial (puis vers la rade ou la Papeava) en cas de panne électrique de longue durée.

Des intempéries significatives ont été enregistrées au cours du mois d'octobre et deux by-passages de la station après prétraitement ont dû être réalisés les 22 et 23 octobre (cf. point 23 du rapport annuel de l'exploitant) : volume total by-passé de 2 123 m<sup>3</sup> d'eaux prétraitées.

- *Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations, taux de réclamations*

Il existe un dispositif de mémorisation des réclamations.

28 réclamations ont été reçues (dont 9 pour remise fuite, 8 des problèmes d'odeurs depuis leur raccordement, 6 pour impayés et 5 sur le RNR) portant le taux de réclamation à 28/1288 abonnés du service, soit 2%.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com



## 2/ Indicateurs identifiés au titre du Contrat de Projets signé entre l'Etat et la Polynésie française

Indicateurs	Bilan 2021
Nombre de points de baignade contrôlés en catégorie A*	0
Nombre d'abonnés raccordés	1032
Taux de raccordement	80%
Nombre d'habitants desservis	6 675
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**	64%
Volume de boue (extrait après centrifugation)	498 m <sup>3</sup>
Taux de boues issus des ouvrages d'épuration selon les filières conformes à la réglementation	100%
Taux d'impayés de l'année précédente	0,8%

## 3/ Indicateurs identifiés au titre du Contrat de Projets signé entre l'Etat et la Polynésie française

Logique d'intervention		Indicateurs	Bilan 2021
<b>Objectif général</b>	Contribution au développement durable de la commune de Papeete	Diminution du taux d'infraction sur l'assainissement dans la zone 1B-FED (Point 0, 50% des stations d'épuration autonomes sont en infraction)	Non connu (compétence du Pays, cf. rapport CHSP)
		Amélioration de la perception de l'environnement par les visiteurs et usagers de la zone concernée	++
<b>Objectif spécifique</b>	Mise en place d'un service de traitement des eaux usées pérenne	Un réseau collectif est construit sur la zone 1B-FED et raccordé à une station d'épuration	100 % des réseaux FED posés sont raccordés à la STEP depuis 2020
		La facturation du service des usagers permet l'équilibre financier avec l'amortissement des installations au terme des 5 premières années de mise en service des réseaux	Les prix ont été établis en 2016 pour assurer l'équilibre du service à l'horizon 2022 avec le raccordement de la zone 1B-FED
<b>Résultats</b>	1. Le réseaux est opération et conforme à la réglementation sur l'environnement	1.1) 7 km de réseaux et 210 tabourets de raccordement 1.2) Des contrôles externes de conformité réalisés par des entreprises agréées 1.3) 70% des rejets de la station d'épuration sont conformes à la fin de la 2 <sup>ème</sup> année d'exploitation 1.4) Des analyses conformes à l'arrêté d'exploitation sont menées à la mise en service de la station d'épuration 1.5) Un système d'indicateurs de suivi de la performance est collecté dès le lancement des travaux 1.6) 80% des boues produites sont éliminées via une filière conforme à la réglementation	1.1) Réceptionnés en 2020 1.2) contrôles réalisés 1.3) 100% conforme dès la mise en exploitation 1.4) autocontrôles 100% conformes à la norme de rejet 1.5) Existant 1.6) 100% boues revalorisées en matières fertilisantes
		2.1) Au moins 20% des usagers raccordables de la zone sont raccordés à leurs frais à la fin de la première année de mise en service du réseau (objectif 80% en 5 ans) 2.2) Dans la zone 1B-FED, le volume d'eaux usées traitées rapporté au volume d'eaux usées rejeté est connu dès la fin de la première année de mise en service et suivi dans le temps	2.1) 35% raccordés la 1 <sup>ère</sup> année de mise en service du réseau et 63% la 2 <sup>ème</sup> année 2.2) ratio connu débit entrant et sortant de la STEP
		3.1) La facturation du service est opérée pour tous les usagers dès leur raccordement 3.2) Le taux de recouvrement des factures sur la zone 1B-FED est supérieur à 70% dès la fin de la première année de mise en service 3.3) Un plan financier garantit l'équilibre du service dès la 5 <sup>ème</sup> année de mise en service de la zone 1B-FED	3.1) Tous les usagers FED sont facturés 3.2) Taux de recouvrement de 99,2 % sur 2020 3.3) Les prix ont été établis en 2016 pour assurer l'équilibre du service à l'horizon 2022 avec le raccordement de la zone 1B-FED

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com



## Partie 2 : Compte-rendu financier

Conformément à l'article 52 de la convention de concession, le compte-rendu financier précise en outre :

- En dépenses, à l'appui du compte rendu technique, le détail des dépenses, leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ;
- En recettes, le détail des recettes de l'exploitation faisant apparaître les produits des redevances d'assainissement avec indication des tarifs et de leur assiette, des travaux, des recettes accessoires, et des prestations exécutées en application du contrat de concession et l'évolution de ces recettes par rapport à l'exercice antérieur
- En annexe, le concessionnaire fournit :
  - o Le bilan prévisionnel : cf. budget validé en conseil d'administration
  - o Un tableau des acquisitions et cessions immobilières : cf. bilan 2021 – tableau 5 immobilisation
  - o Un inventaire des biens : cf. tableau des immobilisations et amortissements 2021
  - o L'état des recettes et dépenses de renouvellement : cf. tableau en annexe
  - o L'état des recettes et dépenses des travaux générés par le fonds spécial : cf. tableau en annexe
  - o Ainsi que l'état des subventions octroyées pour le premier établissement des branchements en domaine privé, lorsqu'elles existent : Non applicable

Le concessionnaire tient compte des subventions d'investissement obtenues pour la réalisation du programme concédé de la zone 1 : cf. point 9 de l'annexe au bilan 2021

Il tient aussi compte de la perception du droit de raccordement, lorsqu'il existe, des constructions neuves.

Pour plus de détails, le bilan des comptes portant sur l'exercice 2021 clos par le conseil d'administration est annexé au compte-rendu financier.

Les indicateurs financiers sont identifiés au titre du CGCT et prévus à l'arrêté N°346 DIPAC du 28 mai 2010

### ➤ **Tarification de l'assainissement et recettes du service**

- *Présentation des modalités de tarification du service et des frais éventuels d'accès ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'assainissement et des autres prestations facturées aux abonnés :*

La tarification du service (délibération n°2008-98 du 8 septembre 2008, délibération 2009/112 et 2009/113 du 26 octobre 2009) est définie par les articles 39 à 43 de la concession de service qui lie la Commune de Papeete à la SEML. Les frais d'installation et de branchement sont définis à l'article 44 de cette même convention.

En 2016, le système tarifaire a été revu en raison des modifications substantielles de l'environnement économique de la concession et a fait l'objet de l'avenant 3 à la concession comme l'autorise l'article 41.

Cette nouvelle tarification comprend une part fixe calculée selon le diamètre du compteur d'eau potable et un prix au m<sup>3</sup> d'eau potable consommé avec 4 tranches tarifaires en fonction des paliers de consommation.

Pour les usagers raccordables non raccordés, la redevance spéciale d'assainissement définie également dans l'avenant 3 à la concession est appliquée. Cette redevance est calculée sur un taux progressif la redevance d'assainissement de manière à inciter les usagers à se raccorder au plus vite.

La nouvelle tarification a été appliquée depuis le 1er octobre 2016 et est révisée chaque année.

La fiche tarifaire applicable au 01/08/2021 est présentée ci-après :



Société d'Economie Mixte Locale

# TE ORA NO ANANAHI

## TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux avenants 3 et 4 de la concession du service de l'assainissement sur la commune de Papeete (délibérations du Conseil Municipal de Papeete N°2016-87 du 29 août 2016 et N° 2017-142 du 6 décembre 2017) les tarifs sont actualisés au 1er janvier de chaque année.

### I. AVANCE SUR CONSOMMATION

La souscription d'un nouvel abonnement (branchement neuf, reprise après résiliation avec ou sans fermeture de branchement...) donne lieu à la facturation d'une avance sur consommation. Cette avance est remboursable à la résiliation de l'abonnement sur demande écrite et après paiement de toutes les sommes dues.

Diamètre compteur (DN) en mm	Avance sur consommation XPF HT	Diamètre compteur (DN) en mm	Avance sur consommation XPF HT
15	10 086	60	160 306
20	15 796	65	196 240
25	23 693	80	320 914
30	34 034	100	548 686
40	62 967	150	1 469 627
50	104 261	200	2 990 279

### II. PRIME FIXE

Le montant de la prime fixe est déterminé selon le diamètre du compteur eau potable. La partie fixe est facturée au prorata du nombre de jours de la période de consommation.

Diamètre compteur (DN) en mm	Prime fixe annuelle (365 jours)	
	XPF HT	
15	18 193	4 548
20	37 346	9 337
25	65 240	16 310
30	102 913	25 728
40	211 259	52 815
50	369 055	92 264
60	582 163	145 541
65	711 131	177 783
80	1 195 064	298 766
100	2 087 691	521 923
150	5 752 999	1 438 250
200	11 809 765	2 952 441

### III. PRIME VARIABLE

La prime variable est facturée sur la base du volume mesuré au compteur d'eau potable.

	Par période de 30 jours	Sur le trimestre (90 jours)	XPF HT/m <sup>3</sup>
<b>Tranche 1</b>	0 à 30 m	0 à 90 m	92
<b>Tranche 2</b>	30 à 60 m	90 à 180 m	123
<b>Tranche 3</b>	60 à 120 m	180 à 360 m	246
<b>Tranche 4</b>	> à 120 m	> à 360 m	410

### FICHE TARIFAIRE 2021

A COMPTER DU 01/01/2021

## COMMUNE DE PAPEETE



### SEM TE ORA NO ANANAHI

Remblai de la Papeava  
BP 40 207 - 98 713 Papeete

Tel : 40 500 210

secretariat@te-ora-no-ananahi.pf

### Polynésienne des Eaux

Agence de PAPEETE

Ouverture en journée continue  
du Lundi au Jeudi de 7h30 à 15h30  
Le Vendredi de 7h30 à 14h30

Permanence **PIRAE**

Permanence clientèle dans le hall  
de la Mairie de Papeete  
Tous les mardis et jeudis  
de 7h30 à 11h30 et de 12h00 à 15h30

Immeuble SARATEVA  
Carrefour de la Fautava  
BP 20 795 - 98 713 PAPEETE

Tel : 40 50 34 34  
Fax : 40 42 15 48

contact@polynesienne-des-eaux.pf  
www.polynesienne-des-eaux.pf



Le service d'exploitation pour l'assainissement des eaux usées n'est plus assujéti à la TVA depuis août 2020.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com





- Présentation d'une facture d'assainissement calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, calculée pour une consommation d'eau de référence d'un ménage de 200m<sup>3</sup>/an :

Le montant de la redevance assainissement s'élève à 36 593 XPF HT avec la tarification en vigueur en 2021, contre 36 469 XPF HT en 2020 soit une légère hausse de 0,3% dû à l'actualisation du tarif.

- Montant des recettes d'exploitation liées à la facturation du service, ainsi que des autres recettes d'exploitation (contributions d'autres services, contributions exceptionnelles du budget général).

	2021	2020	écart
Redevances EU + RNR	191 029 886 FCFP	124 989 629 FCFP	+ 53%

Conformément à l'avenant n°3 à la concession, la collectivité verse une subvention d'exploitation pluriannuelle définie comme suit :

- Pour l'année 2016 : 73 500 MF TTC
- Pour l'année 2017 : 28 350 MF TTC
- Pour l'année 2018 : 28 350 MF TTC
- Pour l'année 2019 : 28 350 MF TTC
- Pour l'année 2020 : 24 150 MF TTC
- Pour l'année 2021 : 11 550 MF TTC

Total subvention versé par la ville de Papeete à fin 2021 : 197 250 MF TTC.

#### ➤ **Financement des investissements**

- Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement des travaux

Avance du Contrat de Projets perçue sur l'exercice pour l'opération l'extension des réseaux sur les secteurs Paofai (rues Cook et To'ata) et Fare Ute, d'un montant global de 396 XPF TTC financés à 85% TTC par l'Etat et le Pays et 15% du TTC par la SEML.

- Encours de la dette et montant des annuités de remboursement

Banque SOCREDO avec accord de refinancement BEI :

Montant emprunt	Taux	Année débloqué	Date remboursement	Durée
240 MF	3.00 %	2012	31/12/2017	14 ans
150 MF	4.25 %	2015	31/12/2017	20 ans
140 MF	Euribor 1.441 % au 31/12/10	2016	31/12/2017	15 ans

Soit un montant des annuités de remboursement de 51 MF (capital + intérêts) à compter du 31/12/2017.

- Montants des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Immobilisations du domaine concédé

S'agissant des biens dont la durée de vie est supérieure à la durée de la concession, il convient de rappeler que selon l'article 59 de la convention de concession, « tous les ouvrages seront remis gratuitement à la collectivité hormis dans le cas suivant :

- une indemnité sera attribuée au concessionnaire pour la part non amortie du coût de ces installations diminuée de la part des dépenses non amorties annuellement pour chaque ouvrage. »



A noter que les comptes ont été établis en considérant que les subventions ayant financées les biens sont amorties sur la même durée de vie que les biens financés et que la part non amortie des subventions viendra en diminution de la valeur nette comptable des biens à la restitution des biens par le concessionnaire. L'avenant 4 à la convention de concession a formalisé cette disposition.

- Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur

La SEML a développé la gestion administrative de la clientèle sur l'ensemble des zones 1A et 1B-FED; pour cela une communication spécifique est développée pour toucher les abonnés du service ainsi que les futurs abonnés afin de promouvoir la démarche de développement durable dans laquelle s'inscrit la mise en place du service d'assainissement collectif de la Ville de Papeete.

Renforcement du service gestion clientèle avec l'embauche d'une assistante clientèle depuis fin 2018 et de son Directeur d'exploitation en janvier 2019.

Des visites pédagogiques de la station d'épuration sont également proposées depuis la mise en service de la station d'épuration de la Papeava, permettant de faire découvrir le fonctionnement respectueux de l'environnement de manière ludiques grâce à des supports de communication adaptés aux officiels, au grand public et aux scolaires.

Cependant, en raison de la crise COVID-19, les visites pédagogiques ont été suspendues depuis 2020.

Un site internet permet également de regrouper l'ensemble des informations générales du projet ainsi que des supports pédagogiques disponibles en téléchargement :

[www.te-ora-no-ananahi.pf](http://www.te-ora-no-ananahi.pf).

- Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

La ville de Papeete a obtenu une subvention du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP études) pour la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU). A ce titre, la SEML et la Direction d'Ingénierie Publique (DIP) ont signé respectivement une convention de prestation intellectuelle avec la commune en janvier 2020. La prestation d'assistance technique de la SEML à la ville de Papeete a été arrêtée suites aux remarques de la chambre territoriale des comptes. La ville de Papeete a intégré un audit des ouvrages et du fonctionnement de la SEML dans la mise à jour du SDAEU qui a été réalisé par le cabinet EGIS sur la station d'épuration et 6 postes de refoulement.

La demande de financement au titre du contrat de projet a été accordé. cf page 10 du CRTF 2021

Trois dossiers de demande de financement au titre du contrat de développement et transformation ont été déposés le 30 décembre 2021. cf page 10 du CRTF 2021.

#### ➤ Indicateurs de performance

- *Durée d'extinction de la dette de la collectivité*

La commune n'a aucune dette sur le service public de l'assainissement.

- *Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente*

Les factures liées à l'assainissement étant intégrées à la facture de consommation d'eau potable, le taux d'impayé reste maîtrisé comme l'indique le tableau ci-après.

Le taux d'impayés de l'année 2020 constaté au 31 décembre 2021 des factures émises au titre de l'année 2020 est de 0,8%.

Situation de recouvrement au 31/12/2021 des factures émises en 2020	
Année de facturation	2020
Montant facturé (XPF TTC)	127 489 918
Montant des impayés (XPF TTC)	1 108 225
Taux de recouvrement	99,2%

## COMMUNE DE PAPEETE

### Rapport n° 2022 – 73

#### Relatif à un projet de délibération approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées - exercice 2021

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les Adjoints,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie et par voie d'affichage apposée.* »

L'objet de la présente délibération est de répondre à cette obligation législative et de contribuer à apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

Pour l'année 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées s'appuie principalement sur celui transmis par la SEML communale TE ORA NO ANANAHI le 27 juillet 2022.

En effet, la Ville de Papeete a concédé le service public de l'assainissement collectif des eaux usées à la SEML TE ORA NO ANANAHI en 2008. Cette dernière, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de la convention de concession.

Compte tenu de son volume, le rapport présenté par le maire est joint à la délibération sans ses annexes mais est consultable en intégralité à la Direction Générale des Services. Il intègre également les éléments exigés au titre du code général des collectivités territoriales et en particulier l'arrêté N°346 DIPAC du 28 mai 2010 qui précise le contenu et les indicateurs de suivi du service.

Le rapport met en évidence pour l'année 2021 :

#### **En termes d'exploitation :**

- Poursuite de l'exploitation de la station de la Papeava et de son émissaire avec un volume moyen traité de 1115m<sup>3</sup>/jour contre 956 m<sup>3</sup>/jour en 2020 soit une augmentation de 17%, 100% de conformité et des rendements épuratoires à plus de 94%. **A noter que plus de 50% de la capacité nominale de la station d'épuration en charge polluante a été atteinte (sur le paramètre DBO5), alors que le débit hydraulique de la station est de 32%.** Ceci veut dire que les effluents qui arrivent à la STEP sont plus concentrés en charge polluante que prévu par le règlement de service.
- La poursuite des raccordements des usagers de la ville avec un total de 1032 raccordés sur 1288 raccordables contre 773 raccordés et 1071 raccordables en 2020.
- La poursuite de la dynamique des raccordements sur les réseaux de la zone 1B-FED financés par le 10ème FED et la réception des réseaux, rendus raccordables à 100% depuis 2020. Cette dernière phase vient ainsi compléter la zone littorale de la ville pour atteindre environ 50% de la capacité de la station d'épuration à l'horizon 2022. Chiffres clés :
  - 7 kilomètres de réseaux, 4 postes de refoulement et 210 tabourets de branchement posés et rendus raccordables à 100% en 2020, essentiellement entre le Centre Vaima et le quartier Paofai, et les voies perpendiculaires à la rivière Papeava sur Fare Ute (dernier tronçon réceptionné fin 2020 à Fare Ute)
  - A fin 2021, on dénombre sur la zone 1B-FED :
    - 376 abonnés raccordables ;
    - 235 abonnés raccordés ;
    - Soit un taux de raccordement de 63% sur cette zone.
- La production annuelle des panneaux photovoltaïques s'élève à 144 112 kWh et permet de couvrir près de 25% de la consommation électrique de la station d'épuration (581 651 kWh). On observe une diminution chaque année de la production et une augmentation de la consommation.

- Les boues séchées hygiénisées sont valorisées en matières fertilisantes depuis l'obtention de l'arrêté ICPE modificatif en mai 2019 pour leur épandage sur des cultures non alimentaires, destinées aux collectivités et aux professionnels uniquement. 11 big bags ont été vendus en 2021 principalement aux services techniques de la ville de Papeete ainsi qu'à une entreprise locale.
- Un avenant n°1 au contrat d'exploitation avec Aqualter a été signé le 6 août 2020 notamment pour lancer la filière des apports extérieurs au profit des usagers du service public de l'assainissement collectif de la ville de Papeete et contenir l'évolution des coûts des prestations. La filière de traitement des graisses extérieures a démarré en 2021.

#### **En termes d'investissement :**

- Contrat de Projets pour le financement de l'opération « Extension des réseaux EU FED vers les secteurs Paofai (Rue cook et to'ata) et Fare Ute » pour un montant de 396 MF TTC financés à 42,5 % du TTC par le Pays et 42,5% du TTC par l'Etat, 15% du TTC par la SEML. Le financement comprend les études et les travaux d'extensions. Les études ont démarré en juillet 2021 et les travaux sont prévus en fin d'année 2022.
- Développement de partenariat privé/public avec la signature de la convention tripartite SEML - ville de Papeete – Société Imagine Promotion, en vue du transfert du réseau privé d'assainissement des eaux usées de la résidence Mateata dans le patrimoine de la commune de Papeete et dans le périmètre de la concession. Dans l'attente d'éléments techniques et financiers en vue du transfert effectif de ce réseau privatif, les eaux usées sont collectées et traitées en station d'épuration de Papeava.
- Préparation et dépôt en décembre de trois dossiers de financement au Contrat de Développement et de Transformation Etat/Pays (CDT) avec le plan de financement suivant : part maximale de subvention : 80% TTC - part minimale du bénéficiaire : 20% TTC.  
Les opérations concernées sont :
  - « L'Extension des réseaux de collecte des eaux usées sur le secteur Fare Ute – Voies M et L » d'un montant global de 130 MF TTC.
  - « L'Extension des réseaux de collecte des eaux usées vers le secteur Paofai – Front de mer » d'un montant global de 160 MF TTC.
  - « L'Extension des réseaux de collecte des eaux usées vers le secteur Paofai – rue du commandant Destremeau » d'un montant global de 60 MF TTC.
- Communication et publication en août du rapport d'observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes sur le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la société pour les exercices 2014 à 2019.

#### **En termes de projets impactant de la ville de Papeete :**

- Projet SIVU TEPARENUI – Ville de Papeete :
  - Réunions d'échanges entre les différents acteurs en mars à la SEML, en juin à la Mairie de Pirae et en juillet entre les élus et les techniciens en vue de valider l'avant-projet de l'opération et d'établir une charte de l'assainissement fondatrice du partenariat entre les 3 communes Papeete, Pirae et Arue.
  - Cette charte a été signée à la SEML en octobre par le Maire de Papeete et le Président du SIVU TEPARENUI, Maire de Pirae, en présence du Maire de Arue et du Président directeur général de la SEML.
  - La SEML, à la demande de la ville de Papeete, a participé à l'élaboration du dossier d'appel d'offres des études de maîtrise d'oeuvre. Cet appel d'offres a été lancé au dernier trimestre, sous la forme d'un groupement de commande SIVU-Ville de Papeete, avec la ville de Papeete en tant que coordonnateur
- Mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la Ville de Papeete : assistance technique de la SEML dans la préparation de l'appel d'offre, lancé en juillet.

#### **En termes de rayonnement de la ville de Papeete :**

Les visites pédagogiques de la station d'épuration ont pour la plupart été suspendues depuis 2020 et en 2021 en raison des mesures sanitaires en vigueur dûe à la crise mondiale du COVID-19.

Pour mémoire, la station d'épuration n'est pas un établissement recevant du public (ERP). En 2020, le circuit de visite pédagogique a fait l'objet d'une déclaration au titre des ERP de 5ème catégorie. Les conclusions de la commission de sécurité des ERP qui a rendu son avis favorable en avril 2021 ne remettent pas en cause la conception d'origine du parcours pédagogique, les infrastructures dédiées ne nécessitant aucune adaptation.

Depuis fin 2016, nous avons reçu plus de 2000 visiteurs.

**D'un point de vue financier :**

- Les recettes d'exploitation liées à la facturation du service et aux redevances d'assainissement s'élèvent à 191 029 886 FCFP contre 124 989 629 Fcfp en 2020 soit une hausse de 53 % avec un taux de recouvrement de 99,2%.
- A titre indicatif, la facture d'assainissement s'élève à 36 593 F TTC pour une consommation annuelle de 200m<sup>3</sup> contre 36 469 F TTC en 2020, soit une augmentation de 0.3% dû à l'actualisation du tarif.
- Conformément à l'avenant 3, la collectivité a versé une subvention d'exploitation de 11, 550 MF TTC pour cette année 2021. Il s'agit là de la dernière année de subvention. La ville de Papeete a versé à fin 2021 : 197,250 MF TTC.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Papeete, le 05 décembre 2022

Le Rapporteur,  
Monsieur Jules IENFA, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire